



## SIVOM DU LOUHANNAIS

### COMPTE-RENDU de L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE du 14 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le quatorze du mois de novembre à dix-huit heures trente,

Le Comité Syndical du SIVOM du Louhannais, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Marais, à Branges, sous la présidence de M. Christian CLERC.

Les délégués représentent leur communauté de communes d'appartenance pour les délégués de Bresse Louhannaise Intercom' et leur commune d'appartenance pour les autres pour la compétence SPANC, leur communauté de commune d'appartenance pour la compétence SIREN et les deux simultanément pour la compétence SIVOM.

**Présents** : Mmes BLANCHARD Karine, BOISSOT Agnès, BUTTIGIEG Auréline, CHAUSSAT Virginie, COLIN Christelle, COUILLEROT Chantal, DEJEAN-AGRON Marie, DIMBERTON Marie, DUROUX Nadine, FRAPPET Martine, GUIGON Martine, JAEGER Claire, KOCKELBERGH Suzanne, LACROIX MFOUARA Béatrice, POULARD Magalie, PUGEAUT Angéline, THEVENET Catherine, MM BARBOTTE Alain, BEY Pascal, BOILLET Stéphane, BORNEL Daniel, BRAUD Benjamin, CABUT Jérôme, CAMUS Denis, CHAMBON Dominique, CHASSERY Robert, CLERC Jean-Yves, CLERC Christian, COUCHOUX Eric, DUBOIS Claude, FATET Alain, FERRIER Antoine, FONFREIDE Serge, GALOPIN Christophe, GAUTHIER Bernard, GELOT Jacques, GROS Stéphane, GUIGUE Jean Michel, LAURENCY Didier, MALIN Jacky, MARICHY Patrick, MERLIN Denis, MORAND Stéphane, MOREY Pascal, PERRET Michel, PIRAT Daniel, POUSSIN Luc, SERRAND Franck, TABOURET Christophe, VADOT Anthony, WITMANS Matthijs.

**Excusés (représentés par)** : Mmes BAILLET Pascale (COUILLEROT Chantal), BEY Sandra (GALOPIN Christophe), BONIN Sylviane (POUSSIN Luc), MOREL Martine (CAMUS Denis), RODOT Nelly (SERRAND Franck), MM DE VECCHI Eric (JAEGER Claire), DONGUY Roger (GROS Stéphane), FARIA Xavier (CHAUSSAT Virginie).

**Excusés non représentés** : Mmes GRAPIN Annick, GROSS Stéphanie, JAILLET Françoise, LARUE Anne, TISSERAND Patricia, VINCEROT Béatrice, MM BERNARD Eric, BESSON Stéphane, BLANC Eric, COULON Jean-François, LABOURIAUX Daniel, MASSOT Denis, PERNIN Philippe, VITTAUD Jean-Pierre.

**Absents** : Mmes DA SILVA Mariana, DEBEAUNE Valérie, FAUVEY Audrey, GAUTHIER Sophie, GUILLOT Jennifer, LAGUT Jocelyne, MALAISE Laure, MALOIS Jessica, WILLAUER Françoise, MM BADET Guillaume, BENARD Théo, CAUZARD Philippe, COLIN Jean-François, COLIN David, DAVID Frédéric, FERRE Jérémy, GONTCHARENKO Alain, MEUNIER Stéphane, MORAND Johan, PILLON Christophe, REBOULET Jean Michel, VICCHIO Stéphane, VIVANT Jérôme.

Présents : 51 - excusés ayant donné pouvoir : 8 (59 votants) - excusés : 14 - absents : 23.

Délégués en exercice : 96.

Assistait à la réunion : Monsieur David Mazoyer, maître composteur au SIVOM, Monsieur Bruno La Fay, directeur du SIVOM.

Convocation du 3 novembre 2023.

Début de séance à 18 H 40.

#### L'ordre du jour est le suivant :

##### A) SIVOM

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 20 juin 2023
- 2) Décisions du président
- 3) Admissions en non valeurs
- 4) Désignation du référent déontologue du centre de gestion 71
- 5) Décision modificative du SIREN
- 6) Modification du règlement intérieur
- 7) Prime de fin d'année
- 8) Campagnes de communication (goodies - prix composteurs)

##### B) SIREN

- 9) Autorisation contrat lampe avec écosystème
- 10) Tarif location petit broyeur
- 11) Délibération achat terrain Cuiseaux

##### C) SPANC

- 12) Décision modificative du SPANC
- 13) Questions diverses

**A) SIVOM :****- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 20 juin 2023 :**

Monsieur le président donne connaissance du compte-rendu de l'assemblée du 20 juin 2023.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'approuver ce compte rendu.

**- 2) Décisions du président :**

Monsieur le président a signé

- Le marché de fourniture d'un camion BOM :

Lot n° 1 Châssis cabine déclaré sans suite. Relancé.

Lot n°2 Benne OM avec la société FAUN ENVIRENEMENT (07500 Guilhaud Granges) pour un montant de 112 710 € HT

- Le marché pour l'exploitation des sept déchèteries du SIVOM :

N° du lot	Nature du Lot	Prestataire retenu	Montant annuel prévisionnel
1	Gardiennage des déchèteries.	Bourgogne Déchets Services / Ruffey les Beaune (21)	261 900 € HT
2	Évacuation, transport et traitement des déchets végétaux	Jura Recyclage / Larnaud (39)	160 000 € HT
3	Évacuation et transport au CET de Chagny des déchets non recyclables.	Jura Recyclage / Larnaud (39)	75 600 € HT
4	Évacuation et transport des cartons sur le site du SYDOM du Jura.	Jura Recyclage / Larnaud (39)	39 000 € HT
5	Évacuation, transport et traitement des déchets ménagers spéciaux.	EDIB / Longvic (21)	68 600 € HT
6	Évacuation, transport et traitement de l'amiante.	Jura Recyclage / Larnaud (39)	5 100 € HT
7	Évacuation, transport et traitement du bois.	Jura Recyclage / Larnaud (39)	150 000 € HT
8	Traitement du plâtre	Jura Recyclage / Larnaud (39)	38 100 € HT
9	Traitement des gravats.	Entreprise Boivin / Dampierre en Bresse (71)	14 400 € HT
Total des 9 lots			812 700 € HT

**- 3) Admissions en non valeurs :**

Suite aux relances réalisées par le trésor public concernant certaines factures impayées de 2018 à 2023 il s'avère qu'un certain nombre d'entre elles ne sont pas recouvrables. Aussi est-il nécessaire d'admettre ces créances en créances éteintes et en non-valeur afin d'apurer les comptes du SIREN et du SPANC, les sommes correspondantes étant prévues au budget.

SIREN :

Non valeurs TTC : 39 613,14 €

Créances éteintes TTC : 1 756,54 €

SPANC :

Non valeurs TTC : 2 148,12 €

Créances éteintes TTC : 123,37 €

Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'approuver les admissions en non-valeur et créances éteintes telles que présentées ci-dessus.

**- 4) Désignation du référent déontologue du centre de gestion 71 :**

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

**Vu** le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Saône-et-Loire ;

**Vu** la liste des référents déontologues proposée par le Centre de Saône-et-Loire :

**Considérant que** la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

**Considérant que** ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

**Considérant que** le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

**Considérant que** le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

A la demande de Monsieur le Président, le comité syndical décide à l'unanimité de :

- **DESIGNER** en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;

Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;

Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;

Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;

Monsieur Xavier MONLAÜ, magistrat administratif ;

- **PRÉCISER** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;

- **FIXER** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

- **FIXER** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;

- **ADOPTER** la charte de l' élu local telle que définie en annexe

- **L'AUTORISER** à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

#### **- 5) Décision modificative du SIRED :**

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire d'ajuster les comptes pour tenir compte d'une régularisation de TVA faite par un prestataire du marché de gestion des déchèteries.

La loi du 28 décembre 2018 concernant les taux de TVA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 n'ayant pas été clarifiée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le taux pratiqué par notre prestataire a été régularisé en 2023. Cette régularisation n'a pas d'incidence sur le budget réel du SIVOM. La TVA payée en trop par le SIVOM lui est remboursée par le prestataire et est aussitôt reversée à l'Etat.

Il convient donc pour passer cette opération en comptabilité de modifier les comptes comme suit :

Fonctionnement :

Recettes :

Compte 773 Mandats annulés : 686 000 €

Dépenses :

Compte 611 Sous-traitance générale : 686 000 €

Le comité syndical décide à l'unanimité d'approuver ces modifications.

#### **- 6) Modification du règlement intérieur :**

La modification n'ayant pas encore été validée par le Comité Social Territorial (Centre de gestion de Saône et Loire), le vote est reporté à la prochaine assemblée

#### **- 7) Prime de fin d'année :**

Monsieur le président informe l'assemblée sur le complément de prime de fin d'année décidé en bureau.

**- 8) Campagnes de communication (goodies - prix composteurs) :**

Le Sivom est de plus en plus présent sur le territoire grâce au projet de la Benne Tous Eau Tri pour mener des actions de prévention sur les déchets et le compostage.

Nous avons remarqué que les collectivités ont souvent des objets personnalisés à l'effigie de la collectivité. Cela permet d'être encore présent dans le quotidien des citoyens et de finalement poursuivre notre campagne de communication.

C'est pourquoi il nous semblerait intéressant de pouvoir avoir un stock d'objets à offrir aux citoyens intéressés lors des manifestations.

Par ailleurs, il semble intéressant de réaliser une action phare sur le compostage.

Monsieur le président propose que le stock de composteurs 400 litres actuellement au SIVOM soit vendu au prix de 20 € TTC au lieu de 32,11 comme aujourd'hui.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'approuver le tarif de 20 € TTC soit 16,67 € HT pour la vente des composteurs 400 litres.

**B) SIRED****- 9) Autorisation contrat lampe avec écosystème :**

**Monsieur le président expose :**

Dans le cadre du service public de la gestion des déchets, une collecte séparée notamment, des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée au II de l'article R.543-172 du code de l'environnement a été mise en place par le SIVOM du Louhannais.

L'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques modifie, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et leurs groupements d'une part, et les éco-organismes et l'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques (ci-après la « Filière »), d'autre part, quant à la prise en charge des coûts de collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (ci-après « DEEE ») ménagers supportés par les collectivités, la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par les collectivités et la participation financière des éco-organismes de la Filière aux actions de communication des collectivités relatives aux équipements électriques et électroniques ménagers.

La nouvelle réglementation, pour les collectivités ayant mis en place une collecte séparée des DEEE ménagers, apporte à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, notamment des changements tenants :

- au périmètre de la coordination de l'organisme coordonnateur,
- à la répartition des obligations de collecte des DEEE ménagers des éco-organismes agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, et aux cocontractants des collectivités.

Ainsi désormais notamment, ce n'est plus l'organisme coordonnateur (OCAD3E) qui contracte avec une collectivité le ou les contrats relatifs à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par cette collectivité, à la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elle et à la participation financière de l'éco-organisme aux actions de communication de cette collectivité mais l'éco-organisme agréé de la Filière à qui incombe cette prise en charge et cette reprise.

OCAD3E a été agréée, par arrêté ministériel du 15 juin 2022 pour répondre aux exigences du cahier des charges annexé (Annexe III) à l'arrêté du 27 octobre 2021 précité, jusqu'au 31 décembre 2027 et ce, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

"ecosystem" est agréée en qualité d'éco-organisme de la Filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement (ci-après les « déchets issus des lampes »).

Le SIVOM du Louhannais souhaite maintenir son plan d'actions visant à améliorer la propreté de son territoire ce qui inclut le recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers.

Ce plan vise à :

Répondre à l'urgence environnementale, en recyclant et en mettant en place notamment une collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement ;

Améliorer la qualité du service rendu aux usagers ;

Améliorer l'image du SIVOM du Louhannais ;

Sensibiliser la population à la question du recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers, notamment via des actions de prévention et de communication.

Dans ce cadre, le SIVOM du Louhannais souhaite conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Monsieur le président demande au comité syndical de :

- constater la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention anciennement conclue entre OCAD3E et le SIVOM du Louhannais pour les déchets issus des lampes ;
- Autoriser, en conséquence, la signature avec OCAD3E de l'acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale ci-joint ;
- Approuver le « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets » ;
- Autoriser la signature de ce contrat avec "ecosystem".

Le comité syndical sur le rapport de de Monsieur le Président,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La directive 2011/65/UE du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,
- La directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques,
- L'article L.541-10 du Code de l'environnement,
- L'article L.541-10-2 du Code de l'environnement,
- L'article R.541-102 du code de l'environnement,
- L'article R.541-104 du code de l'environnement,
- L'article R.541-105 du code de l'environnement,
- La loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- L'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques ;
- L'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société ecosystem en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers de la catégorie 3 mentionnée à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,
- Le projet d'acte intitulé « Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale »,
- Le projet de contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets ».

Considérant que la mise en place du recyclage sur le domaine public constitue un enjeu essentiel de la politique du SIVOM du Louhannais,

Après en avoir délibéré :

- constate la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée « Convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale » anciennement conclue entre OCAD3E ;

- autorise Monsieur Christian CLERC Président du SIVOM à signer avec OCAD3E l'acte intitulé « Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- approuve le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets » ;
- autorise Monsieur Christian CLERC Président du SIVOM à signer avec "ecosystem" le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération et qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;
- précise que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 11.

#### **- 10) Tarif location petit broyeur :**

Monsieur la président propose les tarifs de location suivant :

Eliet maestro

- Le montant du loyer est de 45 euros TTC (37,50 € HT) pour un Week end (du vendredi entre 13 et 15 h 30 au lundi avant 10 h.
- Le montant du loyer est de 30 euros TTC (25,00 € HT) pour une durée de 24 h.
- Tout dépassement sera facturé au tarif de 15 euros TTC (12,50 € HT) par tranche de 12 heures commencée réglables au retour du matériel.
- Un dépôt de garantie 1500 euros sera demandé à tout preneur de matériel avant location. Le dépôt sera restitué en fin de location si le matériel est restitué en bon état.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'approuver les tarifs tels que présentés.

#### **- 11) Délibération achat terrain Cuiseaux :**

Monsieur le président avait exposé à l'assemblée générale du 21 février que le SIVOM devait acquérir une surface d'environ 750 m<sup>2</sup> sur le terrain agricole adjacent à la déchèterie de Cuiseaux afin de mener à bien le projet et de respecter toutes les règles de sécurité qui nous sont imposées.

L'assemblée l'avait alors autorisé à mener les actions nécessaires à cette acquisition. Il convient aujourd'hui d'acter les modalités de cette acquisition.

A la demande de Monsieur le président, le comité syndical décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le président à signer l'acte d'achat de la parcelle ZN97 à Cuiseaux au prix de 3 € le m<sup>2</sup> soit 2244 €.

A la demande de Monsieur le président, le comité syndical décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le président à s'engager à :

- Assurer le bon fonctionnement de l'évacuation du réseau de drainage qui est implanté sous ZN97.
- Maintenir l'accès à la parcelle ZN98 depuis la route départementale avec possibilité d'entrer avec tous matériels dont une moissonneuse batteuse.
- Récupérer de la terre végétale du chantier pour la déposer sur les regards d'égouts de la parcelle ZN 98 en accord avec le propriétaire de celle-ci.

#### **C) SPANC**

#### **- 12) Décision modificative du SPANC :**

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire d'ajuster les comptes car le montant des titres annulés sur les années précédente dépasse les prévisions. Il s'agit essentiellement de ventes annulées alors que la demande de permis est déjà en cours et d'annulation de pénalités pour des personnes ayant dans un premier temps refusé le contrôle. Le montant des réalisations du compte dépasse le budget initial de 3 000 € porté à 5 000€ avec le compte dépenses imprévues et il reste des opérations à passer. Par ailleurs, le montant des créances éteintes dépasse le budget prévisionnel.

Il convient donc pour passer ces opérations en comptabilité de modifier les comptes comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses :

Compte 673 Titres annulés : +2 000 €

Compte 6542 Créances éteintes : +1 000€

Dépenses :

Compte 6413 Salaires non titulaires : -3 000 €

Le comité syndical décide à l'unanimité d'approuver cette modification du budget.

**- 13) Questions diverses :**

Monsieur Mazoyer, maître composteur du SIVOM fait un compte rendu des réunions des 25 septembre et 26 octobre, et évoque les perspectives concernant le traitement des biodéchets à la source. (Cf pdf joint)

Monsieur le président indique que le budget 2024 sera plus compliqué à équilibrer que le précédent en raison de la chute des prix de reprises des matières par rapport à l'année 2022 qui avait été exceptionnelle.

La séance est levée à 20 H 15.

Le Président du SIVOM.

Christian CLERC.

